



MAIRIE  
DE

**TROUILLAS**

66300

Trouillas, le 30 septembre 2019

**Objet : Revalorisation du montant de la participation financière à la protection sociale des agents**

**P.J. : 1 projet de délibération**

Monsieur le Président du Comité Technique,

J'ai l'honneur de solliciter l'avis du Comité Technique sur le projet de revalorisation du montant de la participation financière versée aux agents pour la protection sociale.

Nous souhaiterions que ce montant fixé à 12 € en 2013 soit porté à 20 €, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Vous trouverez ci-joint le projet de délibération.

Vous en souhaitant bonne réception et restant à votre disposition pour tout complément d'informations sur son dossier, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Le Maire

Rémy ATTARD

Monsieur le Président du Comité Technique  
Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des P.O.  
35 Boulevard Saint Assisclé – Centre del Mon  
B.P. 901  
66901 – PERPIGNAN CEDEX



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TROUILLAS**

**SEANCE DU ..... 2019**

Nombre de membres afférents au conseil : 19  
Nombre de membres en exercice : 19  
Nombre de membres ayant pris part à la délibération :  
Date de la convocation : .././2019  
Date d'affichage : .././2019

L'an deux mille dix-neuf, le ....., à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémy ATTARD, Maire.  
**Présents :** ALBERT Jeannine, BORDG Gilles, BRETEAU Philippe, CAZALS Jean-François, CAZENOBE Christian, CHARTIER Emille, COUSSOLLE Béatrice, FALJU Annie, FONT Bernadette, GALANGAU Henri, KNAFF Barbara, MAZIERES Nicolas, PELEJA Oriane, PRUJA Jacques, PUJOL Marlène, SALVADOR Julien, TAULET Jacques, TOURNIER Christine  
**Procurations :**  
**Absents :**  
**Secrétaire de séance :** M a été élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION N°./2019 : REVALORISATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 39/2013 du 22 juillet 2013, le Conseil Municipal a décidé de participer financièrement à la protection sociale de ses agents. Cette participation financière est versée directement aux agents, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public ou de droit privé, ayant souscrit un contrat à un organisme de protection sociale complémentaire labellisé au sens du décret n° 2011-17474 du 8 novembre 2001, pour le risque santé. Le montant de la participation est fixé à 12 € mensuels par agent. Monsieur le Maire propose de revaloriser le montant de cette participation et de le fixer à 20 € mensuels, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de fixer le montant de la participation financière versée aux agents de la collectivité, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public ou de droit privé, ayant souscrit un contrat à un organisme de protection sociale complémentaire labellisé pour le risque santé, à 20 € mensuels, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- **PRECISE** que les agents non titulaires devront justifier d'une ancienneté de 6 mois dans la collectivité pour pouvoir bénéficier de cette participation,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble de documents relatifs à cette affaire.

**AINSI FAIT ET DELIBERE A TROUILLAS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS - POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Le Maire,

Rémy ATTARD



Acte rendu exécutoire après :

- > dépôt en Préfecture le :
- > Affichage le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.